



BON DE COMMANDE

Pour **RVR – ALS**

Repérage Visuel Routier
Démarches d'homologation engagées

A envoyer à : **SFEA** (société Française Electronique Appliquée)

SAS au capital de 37,000€ Siret 384 243 911 00011 Naf 322A TVA FR41384 243 911
par courrier : 20 avenue Edouard Herriot // 92350 Le Plessis Robinson

NOM :

ADRESSE MAIL :

PRENOM :

Téléphone :

ADRESSE :

CODE POSTAL :

VILLE :

Je souhaite équiper : un scooter

une moto

Marque :

Type :

Cylindrée

Je commande

exemplaire(s)

Au prix unitaire de 349 €TTC

Chaque RVR est accompagné dans son emballage du câblage complet et de la notice de montage (pas d'emballages inutiles et polluants)
Frais de port et d'emballage compris (sur France Métropolitaine) ; garantie totale 1 an ; satisfait ou remboursé durant 2 mois à compter de la date de livraison

Règlement par Chèque Bancaire joint

livraison sous 4 semaines

Signature

Fait le / / à

J'ai bien pris note que le RVR est un équipement de sécurité

En aucun cas, un avertisseur lumineux prioritaire



Informations & documentations :
www.rvr-safety.com



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de ventes sont susceptibles d'être modifiées. La version en vigueur est celle figurant sur notre site Internet www.rvr-safety.com ou disponible sur demande au 01 46 30 17 17.

1. CLAUSES GENERALES

Les présentes conditions générales de ventes s'appliquent exclusivement aux clients particuliers.

Elles prévalent, conformément aux dispositions de l'article L. 441-6 du code du commerce, sur toutes conditions d'achat, sauf conditions particulières de ventes convenues entre les parties.

2. COMMANDES

Les commandes peuvent nous être adressées par courrier, télécopie, Internet, courriel ou par téléphone (N° tarif France Télécom en vigueur) directement à notre Service Commercial. Nous enregistrons les commandes reçues dans nos bureaux jusqu'à 17 heures, exceptées les commandes par Internet enregistrées jusqu'à 19 heures. Nous ne retournons pas d'accusé de réception de commande, cependant nous informons le client en cas d'indisponibilité de produit, de livraison différée. Pour toute commande, une confirmation écrite est nécessaire en utilisant le modèle de bon de commande en vigueur et accompagnée de son règlement sauf pour les livraisons en contre remboursement.

3. LIVRAISONS

Toute commande enregistrée est livrée franco de port et d'emballage, à l'adresse indiquée par le client, sous réserve de la disponibilité du stock. Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif et leur non respect ne saurait en aucun cas donner lieu à une annulation de la vente ou au paiement de dommages et intérêts. Les prix en vigueur sont ceux figurant sur notre site Internet www.rvr-safety.com ou disponibles sur simple demande au 01 46 30 17 17. Ils sont stipulés en Euros. Les conditions de paiement sont fixées au comptant. Aucun escompte n'est accordé. En application de l'article 2367 et suivants du code civil, les biens vendus demeurent la propriété de la SFEA jusqu'au paiement complet du prix et de ses accessoires (clauses de propriété). En cas de litige ou de contestation de la part du client, aucune compensation, de tout ordre, ne peut remettre en cause la clause de réserve de propriété. Cette disposition ne fait pas obstacle au transfert au client dès la livraison, des risques de perte et de détérioration des biens vendus, ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner.

4. GARANTIE

Toute réclamation doit comporter des détails sur l'utilisation du RVR, ainsi que la date et le N° de facture. Nous nous réservons le droit soit de remplacer le RVR, soit d'établir un avoir de la valeur du prix facturé.

La responsabilité est limitée uniquement au RVR fournies par la SFEA et ne s'applique pas aux dégâts, blessures ou pertes de revenus provenant d'un appareil défectueux.

5. CONDITIONS D'APPLICATION DE LA GARANTIE

Le RVR est garanti contre tout vice de fonctionnement provenant d'un défaut de matière, de fabrication ou de conception, pendant une durée d'un an à compter de la date de facture, sous réserve d'un usage conforme du produit par le client. La garantie est ainsi exclue si le défaut résulte d'une modification du produit, d'une négligence ou d'un défaut d'entretien de celui-ci par le client.

6. LIMITATION DE LA GARANTIE

Notre garantie est limitée à la réparation ou, au choix de la SFEA, au remplacement du matériel reconnu défectueux par notre service technique. La SFEA ne sera en aucune façon tenue à réparer le dommage procuré par cette défektivité dont, notamment, l'indisponibilité du matériel pendant le temps de réparation ou de remplacement. La garantie ne s'étend pas aux délais de réparation, transformation ou changement de matériel.

7. DELAIS, RETOURS, LITIGES, CONTESTATIONS

Le client doit s'assurer au moment de la livraison, en présence du transporteur, que les colis ne portent aucune trace de souffrance, de débris, d'effraction et que le nombre de colis correspond à celui mentionné sur les documents de transport. Le client doit faire mention des réserves sur les documents de transport, ou à défaut, les notifier, conformément à l'article L. 133-3 du code de commerce, au transporteur par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard dans les trois jours suivant la livraison, avec copie adressée à la SFEA. A défaut, aucune réclamation ne peut être acceptée par la SFEA. Le retour doit être effectué franco de port, dans un délai maximum de 10 jours à compter de la date de réception des marchandises dans les locaux du client. Afin d'identifier le retour, le client demande au préalable une autorisation et un numéro de retour auprès de la SFEA. Cette condition est requise pour procéder aux régularisations demandées. Les produits doivent nous être retournés dans leur emballage d'origine non endommagé (à défaut, le retour ne peut être accepté), accompagnés du numéro de dossier SFEA, ainsi que du bon de livraison ou de la facture correspondant, dans un maximum de 5 jours à compter de la création du retour. Les produits retournés font l'objet d'un contrôle qualité avant toute prise de décision.

8. FORCE MAJEURE

La SFEA n'est pas tenue responsable de retard ou défaut d'exécution de ses obligations en cas de force majeure, en particulier en cas de catastrophe naturelle, intempérie, incendie, explosion, inondation, grève nationale, accident, émeute ou trouble civil, retard anormal du fait du fournisseur, pénurie de produits et matière.

9. CLAUSE RESOLUTOIRE

En cas d'inexécution de ses obligations par une des parties, le présent contrat est résolu de plein droit au profit de l'autre partie, sans préjudice de dommages ou intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante. La résolution prend effet 10 jours après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse.

10. INFRACTION AU BREVET

Le client devra dédommager la SFEA de toute pénalité et frais auxquels la SFEA pourrait se trouver exposé à la suite de réalisations effectuées suivant les spécifications avec le brevet

11. ATTRIBUTION DE COMPETENCES

Tous les litiges découlant des opérations de vente soumises aux présentes conditions générales de vente sont de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Nanterre.

SFEA SAS au capital de 37,000€ Siret 384 243 911 00011 Naf 322A TVA FR41384 243 911 18/20 avenue Edouard Herriot 92350 Le Plessis Robinson. Toute reproduction, complète ou partielle des documents matériels ou immatériels est strictement interdite sous peine de poursuite judiciaire.